

**2FD**  
**Société Civile Immobilière au capital de 1 000 Euros**  
**Siège social : 165 rue Grange Couronne**  
**49400 SAUMUR**  
**R.C.S. ANGERS 853.031.649**

-----

<b>PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2023</b>
---

Le mercredi 20 décembre 2023 à 8 heures 00, les associés de la **Société 2FD** se sont réunis au siège social du Cabinet LEXCAP sis à SAUMUR (49400) – 17 avenue David d'Angers, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents et/ou représentés :

- Monsieur Frédéric DESTINEY  
propriétaire de 35 parts sociales en usufruit, ci .....35 PARTS US  
propriétaire de 15 parts sociales en pleine propriété, ci .. 15 PARTS PP

- Madame Fabienne DESTINEY  
propriétaire de 35 parts sociales en usufruit, ci .....35 PARTS US  
propriétaire de 15 parts sociales en pleine propriété, ci .. 15 PARTS PP

- Monsieur Arnaud DE ROUCK  
propriétaire de 12 parts sociales en nue propriété, ci .....12 PARTS NP

- Madame Frédérique DE ROUCK  
propriétaire de 12 parts sociales en nue propriété, ci .....12 PARTS NP

- Madame Mathilde DESTINEY  
propriétaire de 46 parts sociales en nue propriété, ci .....46 PARTS NP

**Total des parts présentes ou représentées ..... 100 PARTS**  
**Sur les 100 parts composant le capital social**

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric DESTINEY, Gérant.

Le Président constate que la totalité des parts sociales composant le capital étant présente ou représentée, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer, conformément à la loi.

FD      FD

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le texte des projets de résolution.

Le Président rappelle que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été transmis aux associés dans les délais impartis par la loi.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour :

### **ORDRE DU JOUR**

- Constatation de la réalisation d'une cession de parts sociales.
- Mise à jour des statuts suite à une cession de parts sociales.
- Pouvoirs à conférer.

Diverses questions et explications sont échangées.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### **CONSTATATION DE LA REALISATION D'UNE CESSION DE PARTS SOCIALES**

L'Assemblée Générale des associés prend acte que suivant acte SSP en date du 20 décembre 2023, la Société FREDARILDE a cédé la totalité de sa participation, soit 30 parts sociales, à hauteur de 15 parts sociales au profit de M. Frédéric DESTINEY et à hauteur de 15 parts sociales au profit de Mme Fabienne DESTINEY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FD

**DEUXIEME RESOLUTION****MISE A JOUR DES STATUTS SUITE A LA CESSION DE PARTS SOCIALES**

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu les explications de la gérance et prenant acte de la cession de parts sociales intervenue le 20 décembre 2023 entre la Société FREDARILDE et M. et Mme DESTINEY, décide de mettre à jour l'article 7 – Capital social des statuts comme suit :

**ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000 €).*

*Il est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, lesquelles sont attribuées comme suit, suite à la cession de parts sociales en date du 20 décembre 2023 :*

*- A Monsieur Frédéric DESTINEY  
35 parts sociales en usufruit, ci ..... 35 PARTS US  
Numérotées de 1 à 35  
15 parts en pleine propriété, ci..... 15 PARTS PP  
Numérotées de 71 à 85*

*- A Madame Fabienne DESTINEY-DELATTRE  
35 parts sociales en usufruit, ci ..... 35 PARTS US  
Numérotées de 36 à 70  
15 parts en pleine propriété, ci..... 15 PARTS PP  
Numérotées de 86 à 100*

*- A Monsieur Arnaud DE ROUCK  
12 parts sociales en nue propriété, ci ..... 12 PARTS NP  
Sous usufruit des parts numérotées de 36 à 47*

*- A Madame Frédérique DE ROUCK  
12 parts sociales en nue propriété, ci ..... 12 PARTS NP  
Sous usufruit des parts numérotées de 48 à 59*

*- A Madame Mathilde DESTINEY  
46 parts sociales en nue propriété, ci ..... 46 PARTS NP  
Sous usufruit des parts numérotées de 1 à 35 et de 60 à 70*

***Total des parts composant le capital social ..... 100 PARTS***

*Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 100 parts sociales sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FD

FD

### TROISIEME RESOLUTION

#### POUVOIRS A CONFERER

L'Assemblée Générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie de la présente à l'effet d'effectuer les formalités de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les co-Gérants et par tous les associés après lecture.

#### Les co-Gérants

M. Frédéric DESTINEY



Mme Fabienne DESTINEY-DELATTRE

#### Les associés

Po/ la Sté FREDARILDE

M. Frédéric DESTINEY



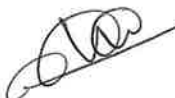
Mme Fabienne DESTINEY-DELATTRE

M. Frédéric DESTINEY



M. Arnaud DE ROUCK

P O



Mme Frédérique DE ROUCK

P O



Mme Mathilde DESTINEY

P O



FD

